

## **AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES FORMATRICES - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT**

Vu le dépôt de l'initiative municipale « Créons des places d'apprentissage pour nos enfants » par le parti socialiste onésien

Vu l'aboutissement de cette initiative municipale constaté par arrêté du Conseil d'Etat du 20 avril 2011

Vu la délibération 1954 du 21 juin 2011 validant l'initiative quant à la forme

Vu le rapport de la commission sociale élargie (SOC-125-124) du 19 septembre 2012

Vu la délibération 1988 du 9 octobre 2012 acceptant la prise en considération de l'initiative

Vu la délibération 2018A du 5 février 2013 approuvant le règlement d'aide financière aux entreprises formatrices

Vu la suppression de la taxe professionnelle communale au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu le tableau synoptique des modifications annexé à la présente délibération

Vu le rapport de la Commission développement durable et promotion économique DDPE-1708 du 18 avril 2024

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 2

Sur proposition du Conseil administratif

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **d é c i d e :**

à la majorité simple

par 25 oui sur 26 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. D'adopter les modifications apportées au règlement d'aide financière aux entreprises formatrices du 22 janvier 2013, telles qu'elles figurent dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire (première date possible).

\* \* \*

Signature :